



COMMUNE DE VOUZY

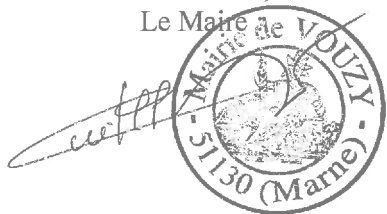
CARTE COMMUNALE

GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

Approbation de la Carte communale
Par délibération en date du :
09 Février 2006

A VOUZY,

Le Maire



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :
15 MAR. 2006

Le Préfet
Le Secrétaire Général
Raymond Le Deun



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
 PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	 7
 A - LES DONNEES QUALITATIVES.....	 8
 I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	 8
 II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	 8
 III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	 9
3.1. Communauté de Communes de la Région de Vertus.....	9
3.2. Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable des Vallées de la Somme-Soude et de la Berle.....	9
3.3. Pays d'Epernay et Terres de Champagne.....	10
3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.	10
3.5. Association Foncière de Remembrement.....	10
 IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	 10
4.1. Situation générale.....	10
4.2. Desserte routière.....	12
4.3. Occupation des sols.....	14
4.4. Altimétrie	14
 V CLIMATOLOGIE	 15
5.1. Climat.....	15
5.2. Pluviométrie	15

5.3. Température	16
5.4. Les vents.....	17
VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
6.1. Cours d'eau : La Somme-Soude	17
6.1.1. Descriptif.....	17
6.1.2. Qualité des eaux	18
6.2. Les paysages.....	20
6.3. Les boisements.....	23
VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	25
B- LES DONNEES QUANTITATIVES	28
I LA DEMOGRAPHIE.....	28
1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	28
1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	29
1.3. Pyramide des âges	30
1.4. Evolution des ménages.....	31
II LES ACTIVITES ECONOMIQUES	32
2.1. Secteurs d'activités.....	32
2.2. Population active.....	36
2.3. Niveau d'études.....	38
III LES CONSTRUCTIONS	39
3.1. Parc de logements	39
3.2. Age des constructions en 1999.....	39
3.3. Les résidences principales en 1999	40
IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	42
4.1. Scolaire.....	42
4.2. Bâtiments et équipements publics.....	42
4.3. Vie associative	42
4.4. Les réseaux.....	43

4.4.1. Eau potable.....	43
4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales.....	43
4.5. Transports collectifs :.....	44
4.6. Traitements des ordures ménagères	44

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 45

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	46
1.1. Schéma de Cohérence Territoriale.....	46
1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.....	46
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	47
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	48
3.1 Risques naturels	48
3.2 Risques technologiques.....	48
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	48
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	49
VI ENQUÊTE PUBLIQUE	53

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de VOUZY se répartissent entre le village et le hameau du Petit Vouzy.

Le village est lui-même divisé en deux parties par le tracé de la rivière La Somme-Soude.

Le hameau du Petit Vouzy est attenant au hameau de Bièrges qui est quant à lui rattaché à la commune de Chaintrix-Bièrges. La distinction des communes n'est pas discernable dans l'ensemble bâti constitué par les deux hameaux.

Quelques constructions isolées du village sont présentes sur le territoire communal, notamment l'ancien moulin isolé dans la vallée de la Somme-Soude et un corps de ferme distant de 150 mètres du hameau du Petit Vouzy.

Afin que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir les zones constructibles du village, autour du hameau du Petit Vouzy, ainsi qu'à proximité des corps de fermes et habitations isolées.

Pour ce faire, il n'a pas été retenu un plan local d'urbanisme trop lourd pour les besoins de développement urbain qui existent sur la commune.

L'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme a été prescrite par le conseil municipal par délibération en date du 4 décembre 2002.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de VOUZY sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51 655
Surface	944 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Châlons-en-Champagne
Canton	Vertus

Le canton de Vertus comprend 22 communes couvrant 34 502 hectares et comptant 6 442 habitants au recensement de l'année 1999.

Le canton de Vertus est à vocation essentiellement agricole et viticole. Sur les 22 communes le composant, dix ont une activité agricole et viticole et douze ont une activité agricole.

La vocation agricole se traduit par l'implantation sur son territoire :

- de la plus grande unité de déshydratation qui produit à elle seule 50% de la production mondiale de luzerne déshydratée ;
- d'une distillerie ;
- d'un nombre important de silos de stockage de céréales.

La vocation viticole fait que sur le canton sont implantées plusieurs coopératives viticoles, de nombreux manipulateurs, ainsi que quelques importants négociants en vins de Champagne.

Le chef lieu de canton constitue la plus grosse agglomération et dispose de l'ensemble des commerces et services dont peut avoir besoin la population. Il propose également un nombre important d'emplois pour les habitants du canton.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de VOUZY ne disposait jusqu'à présent d'aucun document d'urbanisme et relevait donc de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le territoire communal n'est couvert par aucun ancien Schéma Directeur ou par un Schéma de Cohérence Territoriale défini par la loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain (loi S.R.U.)

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de VOUZY fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Région de Vertus

Cette communauté a été créée le 29 décembre 1994 et modifiée le 13 décembre 2002.

Elle regroupe 26 communes: BERGERES-LES-VERTUS, CHAINTRIX-BIERGES, CHALTRAIT, CLAMANGES, ECURY-LE-REPOS, ETRECHY, GERMINON, GIONGES, GIVRY-LÈS-LOISY, LOISY-EN-BRIE, LE MESNIL-SUR-OGER, PIERRE-MORAINS, ROUFFY, SAINT-MARD-LES-ROUFFY, SOULIERES, TRECON, VAL-DES-MARAIS, VELYE, VERTUS, VERT-TOULON, VILLERS-AUX-BOIS, VILLENEUVE, VILLESENEUX, VERTUS, VOIPREUX et VOUZY, soit une population de 7788 habitants au recensement de l'année 1999. Son siège est établi à VERTUS.

Ses domaines de compétence sont :

- schéma de secteur ;
- actions favorisant le développement économique et activités de loisirs et de tourisme, zones d'activités ;
- ordures ménagères ;
- piscine (fonctionnement et transport) ;
- transports scolaires ;
- écoles maternelles et primaires (investissement), collèges ;
- eau potable ;
- réseau d'aide spécialisée ;
- voirie intercommunale ;
- études d'assainissement.

3.2. Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable des Vallées de la Somme-Soude et de la Berle

Il regroupe les communes de CHAINTRIX-BIERGES, CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, GERMINON, POCANCY, ROUFFY, SAINT-MARD-LES-ROUFFY, VELYE, VILLENEUVE-RENEVILLE, VOIPREUX et VOUZY, soit une population de 1751 habitants au recensement de l'année 1999.

Le siège du syndicat est établi en mairie de POCANCY.

Le captage d'eau potable est situé sur la commune de VOUZY au lieudit « Les Terres du Moulin ». Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 07 octobre 1977 arrêtant un périmètre de protection conformément à la législation en vigueur.

En juillet 2005, il est envisagé que le syndicat soit dissous, ses compétences étant alors reprises par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

3.3. Pays d'Epernay et Terres de Champagne.

Il regroupe 220 communes vers un même objectif de développement et d'économie durable.

Le siège de ce organisme est établi en mairie d'Epernay.

La commune de VOUZY fait partie du Pays par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

3.5. Association Foncière de Remembrement

Le territoire de Vouzy a fait l'objet d'un remembrement rural en 1963.

De ce fait, la commune est membre de droit de l'association foncière.

L'association foncière a notamment pour objet la gestion et l'entretien des chemins d'exploitation qui lui appartiennent.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

Située pratiquement au centre du département de la Marne, la commune de VOUZY est située au cœur de la plaine champenoise destinée à l'agriculture intensive.

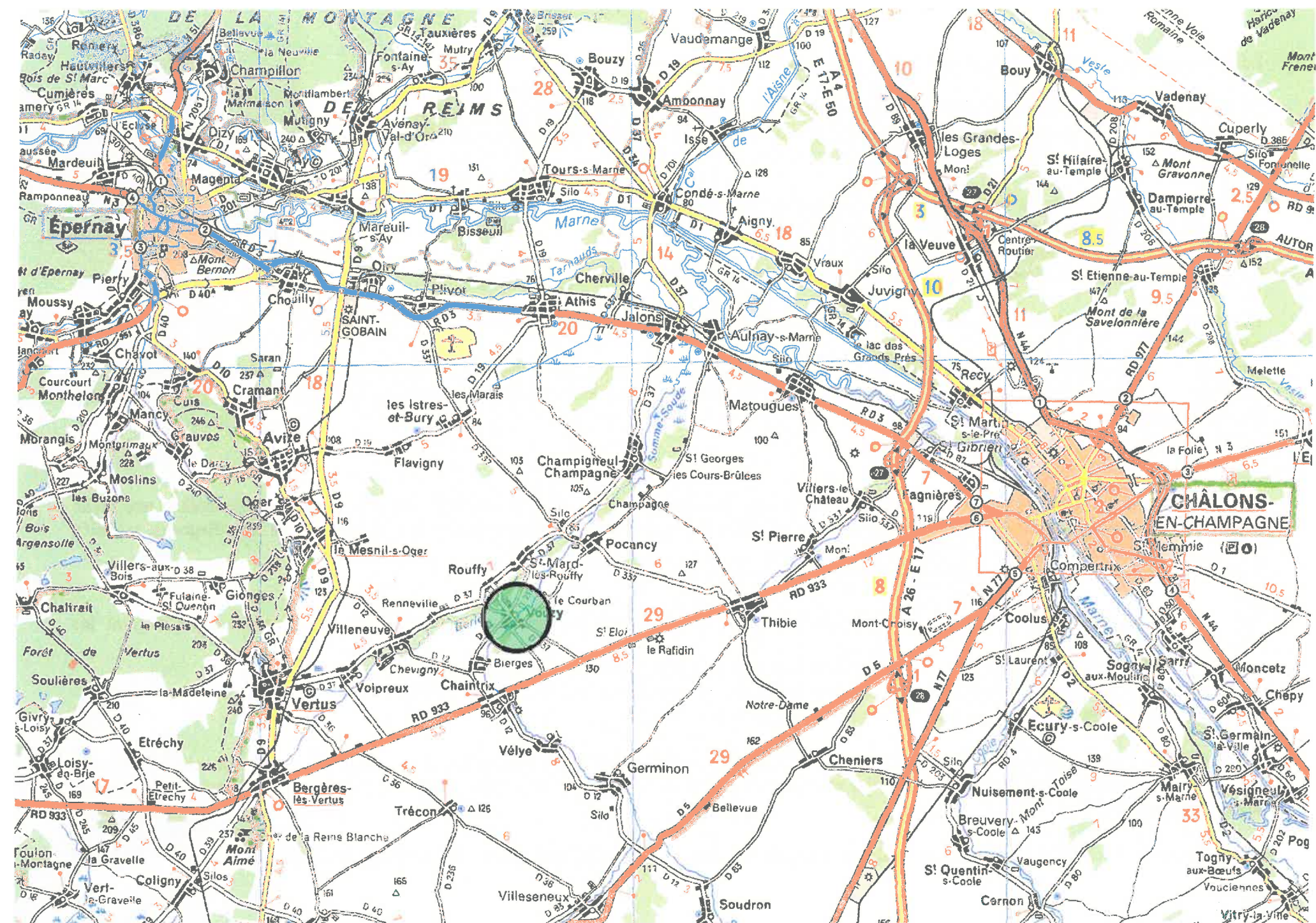
Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- CHALONS-EN-CHAMPAGNE à 20 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- EPERNAY à 21 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants).
- VERTUS à 9 kilomètres, chef-lieu de canton, commune de 2.513 habitants

En premier lieu, les habitants de la commune sont attirés par le chef-lieu de canton qui peut être atteint en dix minutes en voiture. A Vertus, ils y trouvent la plupart des commerces et services ainsi que des emplois.

La commune est un peu plus éloignée des deux agglomérations d'Epernay et de Châlons-en-Champagne où se trouvent les administrations. Ces agglomérations procurent également des emplois aux habitants de la commune.

La préfecture du département est atteinte plus facilement grâce à un parcours routier direct par la route départementale 933. Cette route constitue un axe routier important pour le département de la Marne car il relie la préfecture à l'ouest du département et au-delà vers la région parisienne. Cette route traverse l'extrémité Est du territoire communal. Il s'agit d'une route classée à grande circulation



Carte communale de VOUZY approuvée le 09 février 2006

Le village est légèrement à l'écart de cette axe routier situé à environ 3 kilomètres.

La partie principale du village est située dans la partie de vallée comprise entre la Somme-Soude et la Berle.

L'autre partie du village est séparée de la première par la rivière la Somme-Soude, une distance de 125 mètres encore libre de constructions sépare les deux parties du village.

Le hameau du petit Vouzy est situé à 2 kilomètres au sud-est du village, toujours dans la vallée de la Somme-Soude.

Ce hameau a la particularité d'être établi sur un côté de la route départementale 212, l'autre côté étant occupé par le hameau de Bierges de la commune de Chaintrix-Bierges. Les deux hameaux forment un ensemble où la distinction des territoires communaux ne peut être faite.

Enfin, le hameau du Petit Vouzy n'est éloigné que d'un kilomètre de la route départementale 933.

Deux constructions isolées sont établies à proximité de la rivière Somme-Soude. L'ancien moulin est situé à environ 800 mètres au sud-est du centre du village.

Un corps de ferme se situe au lieudit « Le Platon et le Bois d'Ambière », à environ 350 mètres des constructions du hameau du Petit Vouzy.

Il n'existe pas d'autres constructions isolées, mis à part des hangars d'exploitations agricoles en bordure de la route départementale 212 au nord du territoire communal.

4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par la route départementale 212. Cette route est orientée nord-est / sud-ouest et constitue une petite liaison entre la route départementale 933, axe routier important du département, et la route départementale 37 desservant les villages de la vallée de la Berle et de la Somme-Soude.

Cette départementale traverse le hameau du Petit Vouzy et le village de Vouzy.

La route départementale 437 traverse le territoire communal dans le sens nord-ouest / sud-est. Comme la précédente, elle joint les départementales 933 et 37.

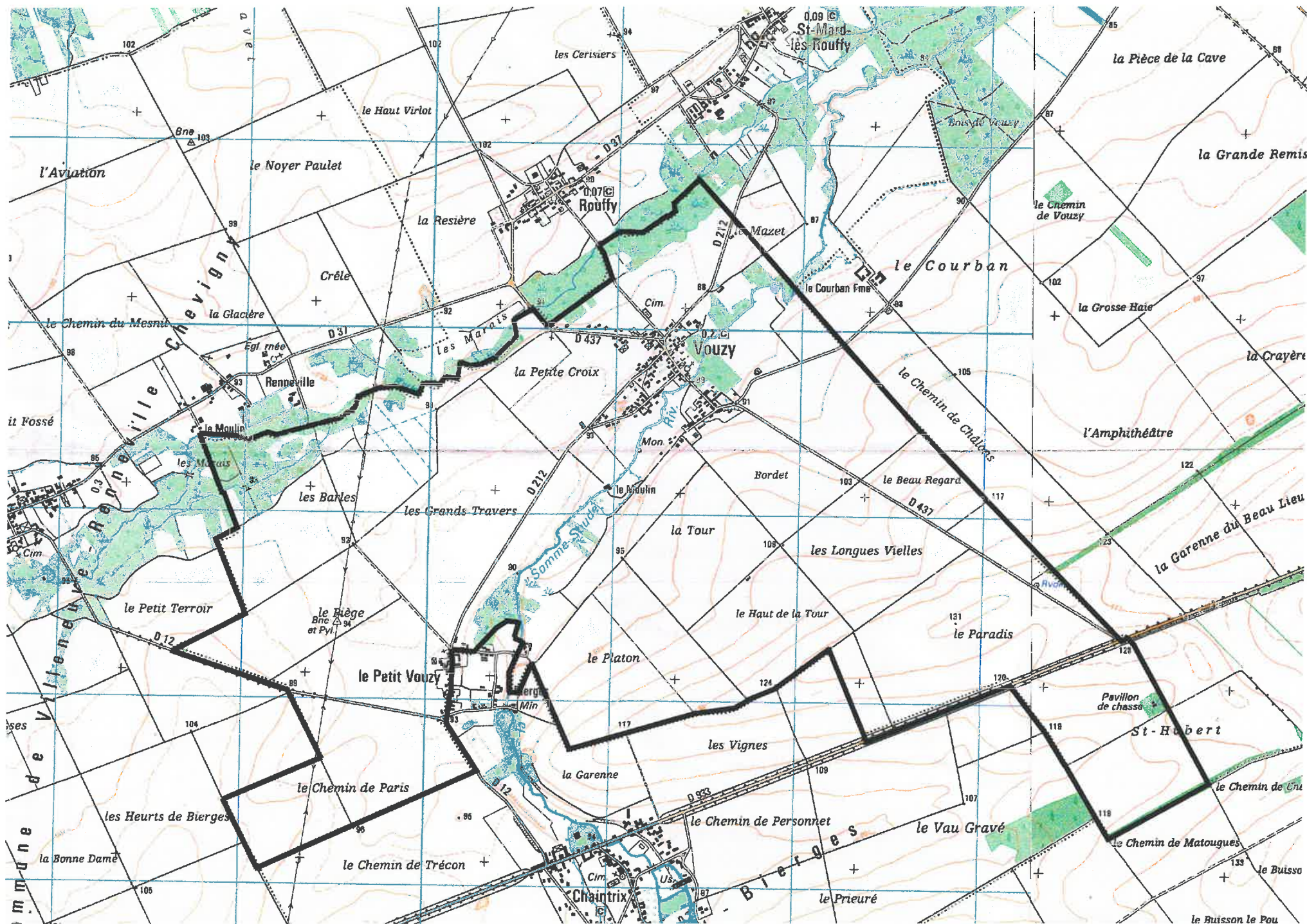
Le village de Vouzy se trouve à l'intersection des deux départementales traversant le territoire communal.

Ces deux routes desservent la plupart des constructions, aussi bien au hameau du Petit Vouzy qu'au village.

Trois autres rues se répartissent la desserte des autres constructions du village.

Sur les deux départementales desservant le territoire communal, le trafic routier est très faible. Il correspond uniquement aux besoins des habitants de la commune et quelques liaisons des communes voisines de la vallée de la Somme-Soude avec l'axe routier constitué par la route départementale 933.

Tout le reste du territoire de la commune est desservi par des chemins résultant du remembrement foncier agricole dont la commune a bénéficié en 1963.



4.3. Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 944 ha se répartissant selon les natures suivantes :
(source : données cadastrales 2004)

NATURES	SUPERFICIES (ha)
Terres	788,51
Prés	68,89
Bois	19,42
Landes	6,95
Carrières	0,35
Jardins	3,64
Terrains à bâtir	0,78
Sols	17,74
Non cadastré	37,42
Totaux	943,70

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Le territoire communal est entièrement compris dans la plaine champenoise qui présente des ondulations de terrain très amples.

La partie la plus basse du territoire est constituée par la vallée de la Somme-Soude et de la Berle.

Dans le sens nord-ouest /sud-est cette vallée passe de l'altitude de 93 mètres au hameau du Petit Vouzy à l'altitude de 87,5 en limite nord du territoire, et cela sur une distance de 3,2 kilomètres. Cela représente une faible pente d'environ 2%.

Dans le sens est / ouest, la vallée est quasiment plate entre les deux cours d'eau.

Cette topographie engendre des zones humides voir marécageuses à proximité immédiate des cours d'eau, notamment près de la Berle. La Somme-Soude ayant un débit supérieur à la Berle, le phénomène de zone humide est moins sensible.

A partir de la Somme-Soude et en direction de l'est et du sud, les terres s'élèvent peu à peu selon une pente assez régulière. D'une altitude moyenne de 90 mètres en fond de vallée, la topographie atteint ainsi l'altitude de 131 mètres au lieudit « Le Paradis ». La pente moyenne est de l'ordre de 2%. Le réservoir d'eau potable est situé sur cette ligne de crête.

En poursuivant vers le sud-est, le relief s'inverse en commençant une descente toute aussi régulière que la montée précédente.

Le village de Vouzy est placé dans la vallée de la Somme-Soude à l'altitude moyenne de 90 mètres.

Le hameau du Petit Vouzy, plus en amont de la rivière est légèrement plus haut à l'altitude de 93 mètres.

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste de REIMS.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations sur une période de 29 ans (1961 à 1990) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
43,6	42,3	50,8	43,4	59,8	58,8	52,2	49,4	49,5	51,5	53,1	49,8	604

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 29 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois de mai et juin.

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitation.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
17,6	13,9	16,8	14,6	15,7	13,7	11,5	11,9	11,8	13,7	15,7	16,2	173

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations

En ce qui concerne les précipitations neigeuses, il apparaît dans le tableau ci-dessous qu'elles peuvent se produire de novembre à mai, avec un nombre moyen de 20 jours par an, et des maximums en janvier et février :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5	5	3	1	2	0	0	0	0	0	2	3	20

Tableau 3 : Nombre moyen de jours de neige

5.3. Température

Sur la période 1946 à 1989, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
6	6,6	10,6	14,5	18,4	21,6	23,9	23,3	20,5	15,4	9,3	6	14,7

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
-0,6	-0,4	1,7	3,9	7,4	10,5	12,0	10,4	9,8	6,3	2,7	0,6	5,4

Tableau 5 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
2,2	3,1	6,2	9,2	12,9	16,1	18,1	17,7	15,2	10,9	6,0	3,3	10,1

Tableau 6 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important : 69 jours par an répartis de septembre à juin.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
15	14	11	5	1	1	0	0	5	3	8	13	69

Tableau 7 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée

5.4. Les vents

La rose des vents provenant de la station météorologique de Reims fait apparaître une dominance des vents de secteur ouest-sud-ouest. Ils résultent des dépressions qui se produisent sur la Manche ou l'océan Atlantique.

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau : La Somme-Soude

6.1.1. Descriptif

La Somme-Soude est un cours d'eau non domanial résultant de la réunion de deux rivières drainant la plaine champenoise : la Somme et la Soude.

Le confluent de ces rivières est situé sur la commune de SOUDRON à environ 12 kilomètres du village de Vouzy.

La Somme-Soude se jette dans la rivière Marne distante de 15 kilomètres du village de Vouzy.

Le parcours total de ce cours d'eau présente donc une longueur d'environ 27 kilomètres.

Traversée de la Somme-Soude dans le village de Vouzy



Ses caractéristiques moyennes sont les suivantes :

- altitude de 87 mètres ;
- largeur de 7 à 10 mètres ;
- pente naturelle : 0,78‰

Du confluent de la Somme et de la Soude à l'aval de Vouzy la pente naturelle moyenne est de 1,36‰

Le parcours du cours d'eau est classé en zone salmonicole. La rivière est également classée en cours d'eau migrateur pour la truite fario.

Sur le territoire de la commune de Vouzy, la rivière ne reçoit pas d'affluent.

La rivière coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur de la craie du Sénonien inférieur.

Le substrat est dominé par les graviers et sables en amont. En aval, les dépôts de limon et de vase augmentent.

L'écoulement de la rivière est cassé (plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés) avec des sections d'eaux calmes au niveau des biefs favorisant un écoulement et une profondeur constante.

Les berges sont constituées de matériaux naturels stables avec une bande de végétation rivulaire arborée continue mais quelque fois réduites.

A partir de Vouzy, des zones de marais apparaissent ponctuellement et deviennent sensiblement continues sur la commune voisine de Poncancy.

Le régime hydrobiologique de la Somme Soude est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Les débits d'étiage sont peu marqués avec les plus basses eaux en octobre et novembre.

Des assecs ont été observés :

- en 1993 sur les communes voisines de Villeseneux, Chaintrix-Bières et Pocancy sur une longueur de 7 kilomètres ;
- 1996 à Chaintrix-Bières et à Vélye.

Les prélèvements en eau résultent pour l'eau potable du forage du SIAEP de la Vallée de la Somme-Soude et de la Berle, avec un prélèvement de 515 m³/jour.

Pour l'irrigation, à Vouzy, la majorité des prélèvements en eau est réalisé pour l'irrigation de pépinières viticoles et cultures florales. Ils sont assimilés à des prélèvements à usage domestique inférieurs à 40 m³/jour. Il existe également 3 forages à 20m, 800m et 1150 mètres de la rivière, pour l'irrigation de cultures d'oignons et de pommes de terre. Les volumes prélevés pour deux de ces forages (un volume inconnu) sont de 25000 m³/an et 16500 m³/an.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B pour la Somme-Soude.

Cette qualité a été constatée en 1997 au lieu de prélèvement sur la commune de Champigneul-Champagne, station la plus proche du territoire communal de Vouzy.

La qualité physico-chimique de la Somme-Soude est bonne, voir excellente depuis 1988. La station de Champigneul-Champagne a une classe de qualité 1A mais elle est classée en 1B en août et novembre du fait d'un déficit en oxygène dissous.

Par ailleurs, la qualité biologique de ce cours d'eau est moyenne avec un indicateur médiocre.

A Vouzy, des mesures instantanées de températures ont été réalisées en août 1993 : elles étaient de 13°C le matin et de 14,9°C le soir.

A cette même date, l'eutrophisation a été mesurée. En matinée, la teneur en oxygène dissous n'était pas conforme à l'objectif de qualité 1B.

A la station d'observation de Champigneul-Champagne en 1997, les caractéristiques étaient les suivantes :

- qualité 1B
- Eutrophisation N2 et P1
- IBGN 11

Les qualités correspondantes aux catégories 1A et 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1A	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O2)	< 3	3 à 5
DCO (mg/l O2)	< 20	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O2)	>7	5 à 7
Saturation Oxygène %	≥ 90%	70 à 90%
NH4 (mg/l)	≤ 0,1	0,1 à 0,5

Concentrations en azote :

Paramètre	Classe N2
NH4 mg/l	0,1 à 0,5
NO2 mg/l	0,1 à 0,3
NO3 mg/l	5 à 25
N Kjeldahl mg N/l	1 à 2

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1A	Classe 1B	Classe 2
IQBG et IBG	≥ 17	16 à 13	12 à 9
Chlorophylle a mg/l	≤ 10	10 à 60	60 à 120

Concentrations en phosphore :

Paramètre	Classe P1
PO4 mg/l	≥ 0,2
P total mg/l	≤ 0,1

L'habitat piscicole est caractérisé par l'alternance de sections à écoulement libre et de sections d'eaux calmes. La qualité de l'habitat piscicole est pseudo-naturelle.

Le peuplement est typiquement salmonicole mis en évidence par la présence de quatre espèces : chabot, truite fario, vairon, loche franche. Les individus de l'année ont une taille de 8cm ce qui témoigne d'une forte croissance des individus, typique des cours d'eau calcaires.

Chaque année, l'association de pêche de Vouzy procède à l'alevinage en truites fario et au déversement de truites fario et truites arc-en-ciel adultes sur les lots de pêche.

6.2. Les paysages

Les paysages de la plaine champenoise sont d'une grande monotonie.

La plaine étant totalement consacrée à l'agriculture intensive, le paysage présente une immense étendue de cultures avec un relief très peu marqué par de très amples ondulations.

De ce fait, la vue porte très loin et n'est arrêtée que par de rares rideaux boisés ou petits boisements de forme géométrique résultant des remembrements agricoles des zones de culture.



Sur la commune de Vouzy, un point singulier constitué par les réservoirs d'eau potable se détache sur le paysage sous la forme d'un monticule situé pratiquement au point le plus haut du territoire communal. A proximité, un relais de téléphonie mobile marque également le sommet de côte.

Réservoirs d'eau potable et relais de téléphonie



Depuis le sommet de côte, le village est peu visible du fait que les constructions ne sont pas très hautes. De plus, les habitations sont fréquemment agrémentées de jardins dans lesquels des arbres viennent masquer en partie les constructions.



Les terres de culture ensellent le village et sont parfois directement en contact avec les habitations ;



La vallée comprise entre la Somme-Soude et la Berle est la partie la plus plate du territoire. Le paysage présente également une grande étendue de cultures, mais il est un peu plus fermé par les différents boisements existants à proximité des cours d'eau : peupleraies, boisements linéaires le long des rivières, massifs boisés.



Toujours dans la vallée, quelques constructions isolées sont présentes comme l'ancien moulin ou la station de pompage du captage d'eau potable.



6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2002 pour l'imposition cadastrale comptent 19,43 hectares comprenant :

- 3,33 hectares de peupleraies ;
- 9,14 hectares de taillis sous futaies ;
- 3,49 hectares de futaies résineuses ;
- 3,47 hectares de boisements ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

Cette superficie boisée représente 2,05% de la superficie de la commune.

Les boisements sont essentiellement concentrés en fond de vallée le long des cours d'eau de la Somme-Soude et de la Berle.

Le long de la Somme-Soude, il s'agit plus particulièrement de rideaux boisés en bordure de la rivière. Cependant, quelques petits massifs existent à proximité du hameau du Petit Vouzy, juste en bordure nord-est du village et à l'extrémité nord du parcours de la rivière sur le territoire communal.

En bordure de la Somme-Soude, près du Petit Vouzy



Rideau d'arbres entre Vouzy et le Petit Vouzy



Le long de la Berle qui forme limite de commune, les boisements sont plus étoffés et forment une véritable coupure boisée de la vallée.

Massifs boisés près de la Berle



Le plus souvent, les boisements s'accompagnent de zones humides ou de marais. C'est pourquoi plusieurs plantations de peupliers constituent une partie de la surface boisée.



Peupleraies le long de la Berle

Dans la partie remembrée du territoire communal, destinée à l'agriculture intensive, on notera la présence d'un petit massif d'environ 1,3 hectares complètement isolé dans l'immensité de la plaine champenoise. Il est situé au sud-est du territoire, en limite avec la commune de Pocancy.

Un peu plus au sud-est, le long de la limite entre les communes de Vouzy et de Germinon, un rideau boisé vient interrompre la monotonie de la plaine champenoise.

VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

Les constructions se répartissent entre le village de Vouzy et le hameau du Petit Vouzy.

Le village est lui-même fractionné en deux parties par la rivière la Somme-Soude. Ces deux parties sont également séparées par une zone encore libre de constructions sur une longueur d'environ 120 mètres.



Pont sur la Somme-Soude, vue vers la partie sud-est du village



La caractéristique principale du bâti de la commune est de composer un village-rue. Les constructions sont principalement établies le long des voies principales constituées par les deux routes départementales 437 et 212.

Ainsi, le village s'étend sur une longueur cumulée de deux kilomètres, uniquement le long de ces deux voies.

Selon les voies, des espaces non bâtis restent disponibles d'un côté ou de l'autre.



Entrée nord-ouest du village, le long de la RD 437

Entrée sud-ouest du village, le long de la RD 212



A l'intersection des deux routes départementales se trouve le cœur du village constitué par l'église, la mairie et le foyer rural attenant.



Trois rues seulement viennent compléter la trame des voies du village.



Rue de Bergères

La profondeur des constructions par rapport à ces voies ne dépasse pas les 75 mètres qui sont constitués par la place de la mairie et l'église. Le plus souvent cette profondeur est de l'ordre d'une quarantaine de mètres.

Mises à part les plus anciennes constructions qui présentent une forte densité bâtie sur les parcelles, la plupart des constructions disposent de jardins d'agrément autour d'elles ou bien en arrière lorsqu'elles sont implantées à l'alignement de la voie publique.

Le hameau du Petit Vouzy est également du type village-rue en s'étendant sur une longueur de 400 mètres sur un côté de la route départementale 212.

Les constructions ne présentent pas de caractères architecturaux constituant une unité particulière.

Cependant, les constructions les plus anciennes présentent les caractéristiques des modes de constructions de la région, à savoir encadrement des ouvertures et chaînages d'angles en briques. La petite tuile couvrant à l'origine ces constructions a peu à peu été abandonnée en fonction des rénovations de toitures, au profit de la tuile mécanique moins coûteuse.



La hauteur des constructions ne dépasse pas un étage. La majorité des constructions ne comporte pas d'étage, mais disposent de combles aménagés.

B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

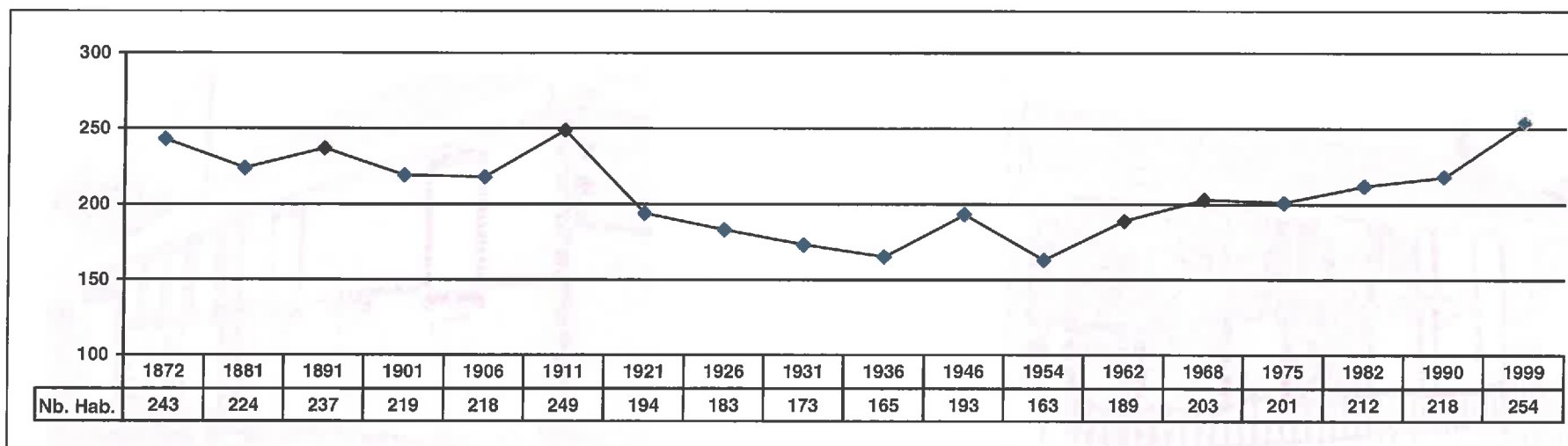
Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

Notamment, la définition de la population active a changé entre 1982 et 1990 : les militaires du contingent sont compris dans la population active à partir de 1990, alors qu'ils ne l'étaient précédemment.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



La population de la commune de VOUZY a connu une baisse constante entre 1911 et 1936, liée au conflit de la première guerre mondiale puis à l'exode rural.

Une légère remontée est apparue pendant les années de la seconde guerre mondiale, suivie aussitôt après par une nouvelle chute qui a amené la population à son plus bas niveau avec 163 habitants en 1954.

Depuis lors, la croissance de la population n'a pas cessé, à des rythmes variés. Au dernier recensement de l'année 1999, la commune a atteint son plus grand nombre d'habitants avec 254 personnes recensées, dépassant légèrement le précédent maximum de 249 habitants en 1911.

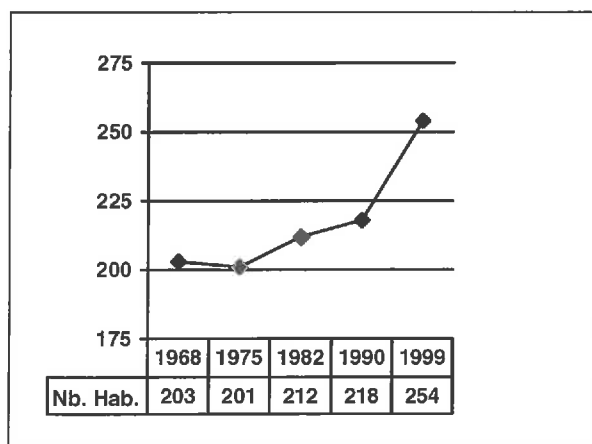
1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975			1982			1990			1999
		Nb	% annuel		Nb	% annuel		Nb	% annuel	
Population	201			212			218			254
Mouvement naturel		+5	+0,35		+7	+0,41		+17	+0,81	
<i>naissance</i>		16	+1,11		19	+1,11		33	+1,57	
<i>décès</i>		11	-0,76		12	-0,70		16	-0,76	
Solde migratoire		+6	+0,41		-1	-0,06		+19	+0,90	
Variation		+11	+0,76		+6	+0,35		+36	+1,71	

De 1975 à 1990 le mouvement naturel reste stable, aussi bien pour les naissances que pour les décès. Le solde du mouvement naturel reste positif, les naissances restant supérieures aux décès.

Dans la même période, le mouvement de population résultant du solde migratoire reste faible. La commune n'attire que peu de nouveaux habitants et peu de personnes quittent la commune.

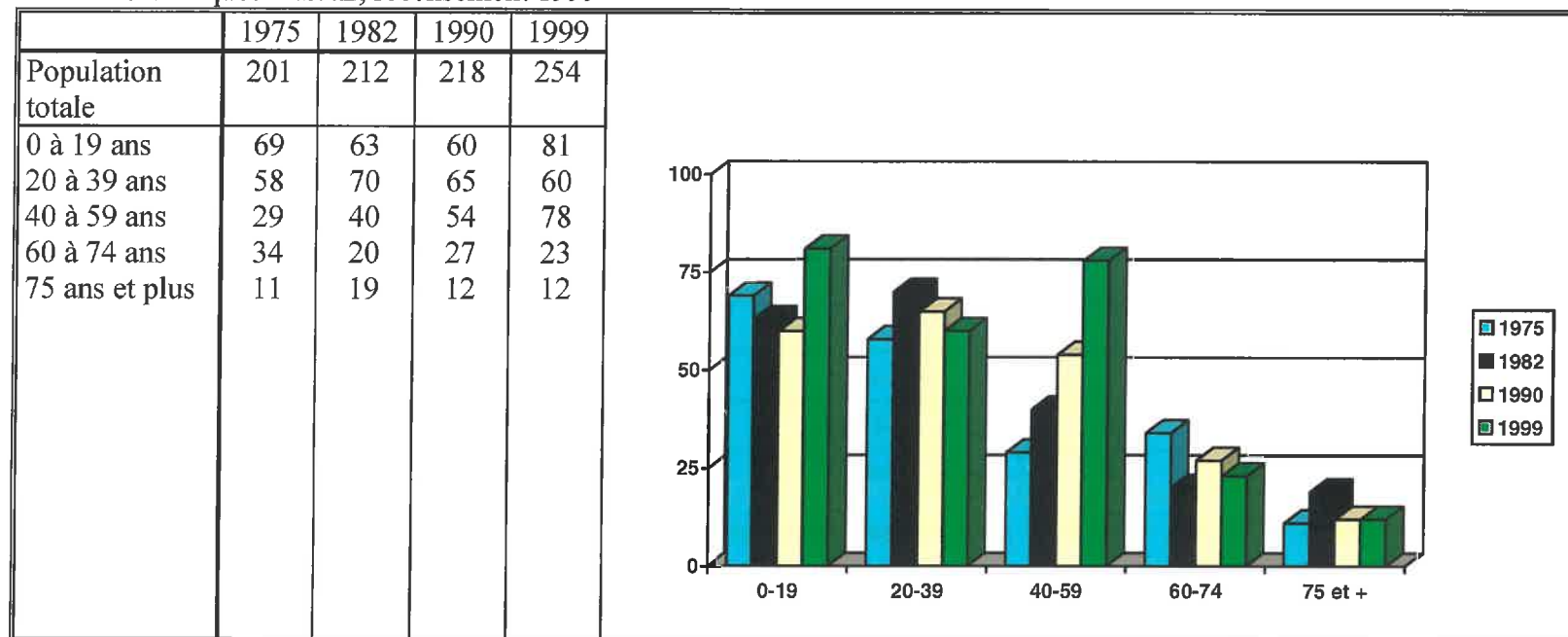


A partir de 1990, la commune accueille de nouveaux habitants. Cette nouvelle population entraîne également une augmentation des naissances. Le nombre des naissances gonfle le solde naturel car dans cette même période le nombre de décès reste stable.

Ainsi, entre les deux derniers recensements, la commune a connu une forte augmentation due pratiquement à parts égales au solde naturel et au solde migratoire.

1.3. Pyramide des âges

source : statistiques INSEE, recensement 1999



Après avoir connu une lente érosion, la première tranche d'âge a fortement progressé, notamment en raison de l'arrivée de nouveaux habitants entre 1990 et 1999.

La seconde tranche d'âge connaît une lente diminution depuis 1982, mais représente près du quart de la population communale.

C'est la troisième tranche d'âge, de 40 à 59 ans, qui a fortement évolué traduisant un certain vieillissement de la population. Ce vieillissement est relatif car cette tranche d'âge est à jeu égal avec la plus jeune, représentant chacune environ 30% de la population communale.

Les deux dernières tranches d'âge restent sensiblement stables depuis 1990.

1.4. Evolution des ménages

Taille moyenne des ménages	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	201	211	218	254
Nb de ménages	62	71	78	85
Taille des ménages (nb moyen de personnes)	3,2	3,0	2,8	3,0

Après avoir connu une baisse de 1975 à 1990, la taille moyenne des ménages est revenue à la valeur de 1982, soit 3 personnes par ménage.

Elle reste supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage en 1999.

Le nombre de ménages à 1 et 2 personnes reste stable en nombre depuis 1982. En proportion du nombre de ménages, ces deux tranches restent inférieures à la moyenne

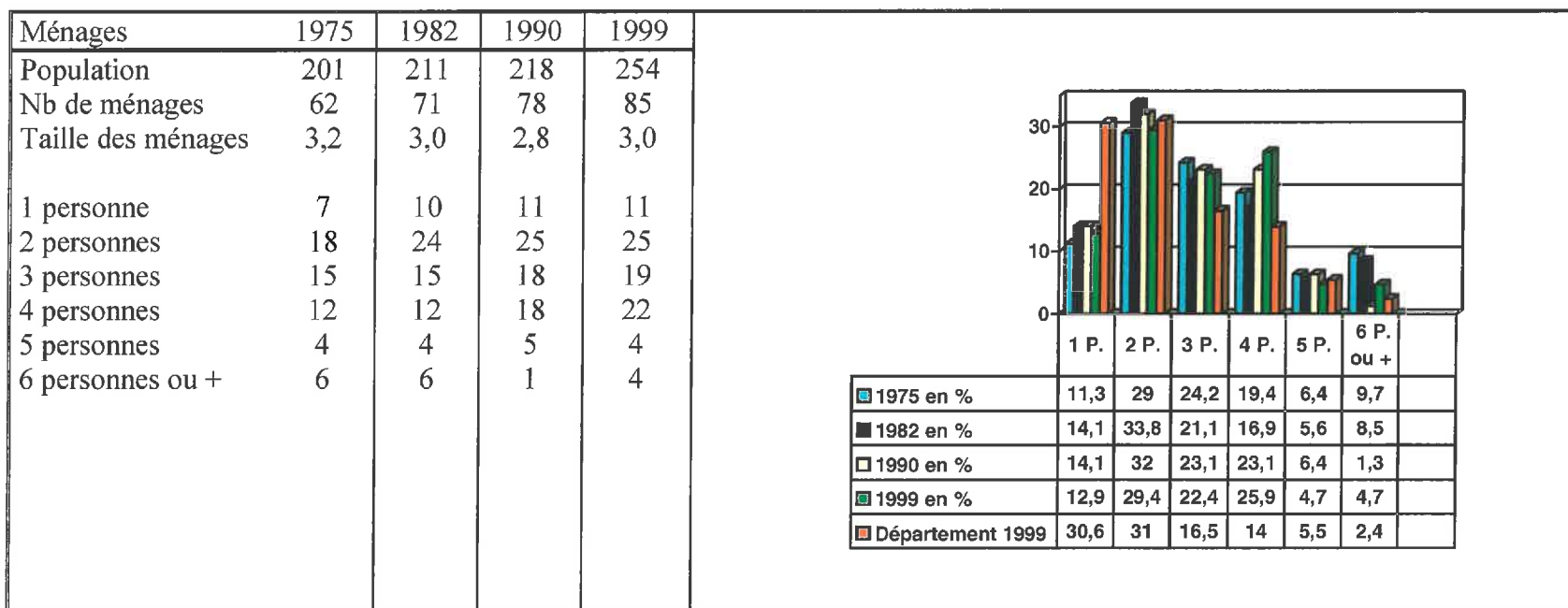
départementale.

Les ménages de 4 personnes et de 6 personnes ou plus ont connu une augmentation sensible entre 1990 et 1999.

Les ménages de 5 personnes restent quasi stables en nombre.

Le ménage le plus fréquent est de deux personnes, cependant les autres ménages jusqu'à quatre personnes restent importants en nombre.

Par rapport à la moyenne départementale, le nombre de ménages de 4 personnes et plus est élevé, alors que dans de nombreuses communes ont constate la disparition des ménages de 5 personnes et plus.



II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Aucune activité industrielle n'est présente sur le territoire communal.

Il n'existe pas de commerce implanté sur le territoire communal.

Cependant quelques commerces ambulants desservent la commune, à savoir :

- un boucher assurant un passage par semaine ;
- un épicier passant une fois par semaine ;
- un boulanger, à raison d'une tournée par jour sauf le lundi.

La profession artisanale est représentée par :

- un atelier de mécanique agricole ;
- une entreprise de travaux viticoles ;
- une coiffeuse ;
- un charpentier ;
- une entreprise de maçonnerie ;
- un plombier ;
- un horticulteur.

Aucune activité n'est présente en matière de service ou de profession libérale. La mairie constitue la seule administration présente au village.

En matière de tourisme, on note la présence d'un gîte rural pour quatre personnes et de quatre chambres d'hôtes.

Activités agricoles :

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 10 pour l'année 2005.

La commune a bénéficié en 1963 d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

Pour l'année 2000, on recensait 19 exploitations travaillant sur le territoire communal.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 777 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 913 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constations simples peuvent être faites pour l'intervalle des vingt dernières années (comparaison des chiffres de 1975 et de 2000 pour lesquels la superficie agricole utilisée est sensiblement identique) :

- le nombre d'exploitations est en forte diminution ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 30% entre 1988 et 2000, du fait de la diminution des exploitations ;
- après avoir connu un maximum en 1988, les terres labourables sont revenues au niveau de l'année 1979 ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont diminué de 16,5% ;
- les superficies fourragères diminuent également, de l'ordre de 30% ;
- les superficies destinées au blé et au colza sont en progression au détriment des terres destinées au maïs, l'orge et escourgeon, et à la betterave industrielle ;
- l'élevage reste inexistant ;
- la culture de la vigne apparaît en restant à un faible niveau de surfaces exploitées ;
- le matériel agricole reste stable en nombre, par contre on observe une augmentation de la puissance des tracteurs utilisés ;
- la superficie en fermage diminue ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, quelques emplois salariés agricoles ont fait leur apparition ;
- l'âge des chefs d'exploitation est moins élevé que par le passé.

Taille moyenne des exploitations

Année	Nb Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne en ha (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (1)	13	13	11	62	82	80
Autres exploitations	12	6	4	9	2	9
Toutes exploitations	25	19	15	37	57	61
Exploitations de 100 ha et plus	c	5	3	c	120	127

(1) Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune ;

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Evolution des superficies agricoles :

Année	Nb Exploitations			Superficies (ha) *		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	25	19	14	919	1079	913
Terres labourables	24	16	12	893	1050	901
<i>dont céréales</i>	<i>24</i>	<i>16</i>	<i>12</i>	<i>561</i>	<i>499</i>	<i>468</i>
Superficie fourragère principale	22	13	11	181	180	126
<i>dont superficie toujours en herbe</i>	<i>9</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>25</i>	<i>26</i>	<i>0</i>
Blé tendre	21	16	11	221	346	257
Orge et escourgeon	21	15	12	231	144	202
Maïs-grain et maïs-semence	10	5	3	43	10	9
Betterave industrielle	14	12	11	138	94	90
Colza grain et navette	3	3	6	17	23	51
Vignes	c	3	3	0	2	5

* Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Moyens de production :

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	17	12	10	524	643	459
Tracteurs	16	15	12	30	36	29
<i>Dont tracteurs de 80 ch. DIN et plus</i>	<i>13</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>22</i>	<i>21</i>	<i>23</i>
<i>Dont tracteurs de 135 ch. DIN et plus</i>	<i>...</i>	<i>C</i>	6	<i>...</i>	<i>c</i>	6
Moissonneuse-batteuse	9	<i>11</i>	8	6	8	6
Presse à grosses balles	<i>...</i>	<i>c</i>	0	<i>...</i>	<i>c</i>	0

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

... : Résultat non disponible.

Population – main d'œuvre

(UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année)

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	7	17	8
Population familiale active sur les exploitations	44	38	28
UTA familiales	21	24	15
UTA salariés *	c	4	8
Total UTA (y compris ETA-CUMA)	22	28	23
<i>Chefs féminins et coexploitantes</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	8

La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

* : il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants.

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

Statut :

	1979	1988	2000
Total	25	23	17
Moins de 40 ans	5	5	7
40 à moins de 55 ans	9	8	5
55 ans et plus	11	10	17

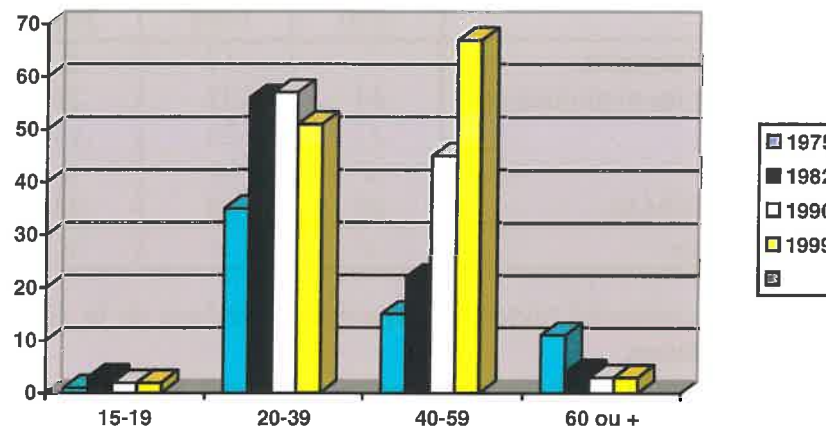
	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	24	16	9

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Population active	1975	1982	1990	1999
Population active	62	85	107	123
15-19 ans	1	3	2	2
20-39 ans	35	56	57	51
40-59 ans	15	22	45	67
60 ans ou +	11	4	3	3



Pour la tranche d'âge 15-19 ans, la population active ne varie pratiquement pas.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu un maximum en 1990, puis a légèrement diminué.

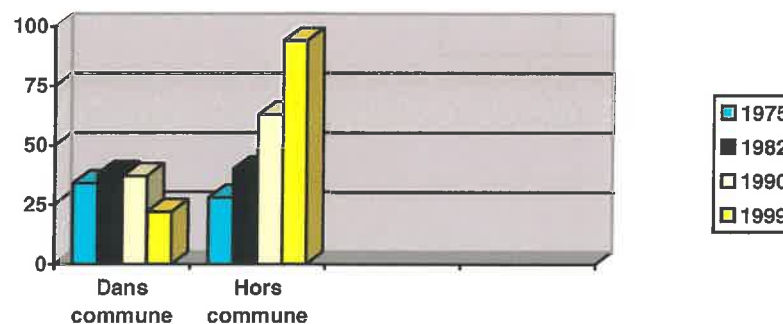
La population active des 40-59 ans est en forte hausse, suivant en cela la pyramide des âges.

Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent stables depuis 1982.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Population active	1975	1982	1990	1999
Ayant un emploi				
Population active	62	78	100	116
dont salariés	30	43	64	91
non salariés	32	35	36	25
Travaillant :				
dans la commune	34	38	37	22
hors commune	28	40	63	94
dont dans le Dépt.	28			
et hors Dépt	0			

Graphique



La part des emplois sur la commune chute à partir de 1990, ce qui correspond à l'arrivée de nouveaux habitants. Ceux-ci trouvent leur emploi à l'extérieur de la commune.

Les emplois dans la commune sont très inférieurs en nombre par rapport aux emplois extérieurs qui ne cessent d'augmenter.

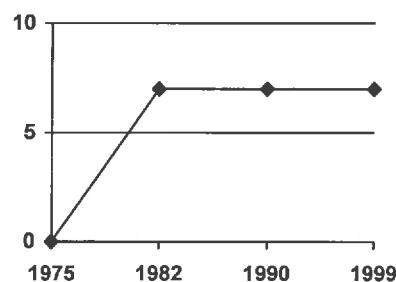
D'une structure de commune rurale en 1975, la commune devient peu à peu résidentielle pour des personnes trouvant leur emploi à l'extérieur, notamment sur la commune voisine de Vertus ou bien dans les agglomérations les plus proches d'Epernay ou de Châlons-en-Champagne.

Population active ayant un emploi – Selon le statut et la condition d'emploi – Année 1999				
	Nb	%	Temps complet	Temps partiel
TOTAL	116	100%	58	4
Salariés	91	78,4%	71	20
Apprenti	2	1,7%	1	1
Intérim	1	0,9%	1	0
Emploi aidé	1	0,9%	0	1
Stagiaire rémunéré	0	0%	0	0
CDD	7	6,0%	4	3
Titulaire fonction publique	21	18,1%	14	7
CDI	59	50,9%	51	8
Non salariés	25	21,6%	24	1
Indépendants	16	13,8%	15	1
Employeurs	7	6,0%	7	0
Aides familiaux	2	1,7%	2	0

La majorité des emplois sont du type salarié à temps complet et à durée indéterminée.

Chômage et taux de chômage	1975	1982	1990	1999
Nombre de chômeurs	0	7	7	7
dont hommes	0	2	2	3
femmes	0	5	5	4
Taux de chômage :				
dont hommes	0%	8,2%	6,5%	5,7%
femmes	0%	3,2%	3,3%	4,1%
	0%	22,7%	10,4%	8,2%

Graphique



Le chômage est apparu dans la commune entre 1975 et 1982.

Depuis 1982, le nombre de chômeurs reste identique. En proportion de la population, il diminue au fil des ans.

En 1990, la proportion de chômeurs par rapport à la population totale active est de 5,7% ce qui reste nettement inférieur à la moyenne nationale.

En proportion, le chômage touche plus fortement les femmes et cela depuis son apparition dans la commune.

2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1999	%
Population de 15 ans ou plus	188	
Etudes en cours	14	7,5%
Aucun diplôme déclaré	38	20,2%
Diplômés	136	72,3%
dont CEP	30	16,0%
BEPC	17	9%
CAP, BEP	51	27,1%
Bac, Brevet prof.	16	8,5%
Bac+2	16	8,5%
Diplômé études supérieures	6	3,2%

III LES CONSTRUCTIONS

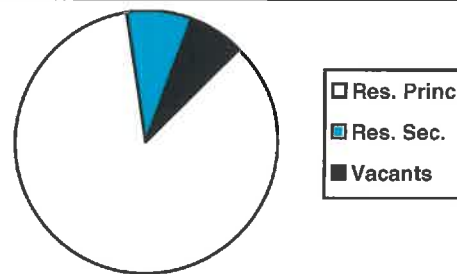
3.1. Parc de logements

Le parc de logements est stable depuis 1990. Les résidences secondaires sont également stables depuis 1982.

Les logements vacants ont fortement diminué depuis 1990 et viennent désormais au même niveau que les résidences secondaires, pour ne représenter maintenant que 7% des logements, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui s'établit à 6,4%.

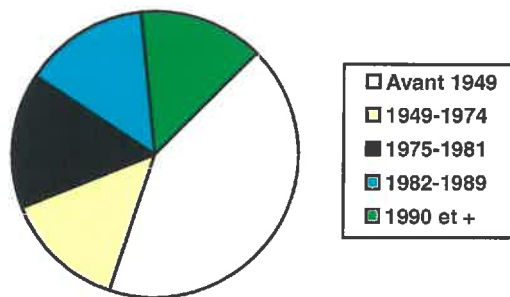
source : statistiques INSEE, recensement 1999

Parc de logements	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	Graphique année 1999
Nombre de logements	80		89		102		100		
Résidences principales	62	77,5%	71	79,8%	78	76,5%	85	85,0%	
Résidences secondaires	5	6,2%	8	9%	8	7,8%	8	8,0%	
Logements vacants	13	16,3%	10	11,2%	16	15,7%	7	7,0%	



3.2. Age des constructions en 1999

Date d'achèvement de l'immeuble	Nombre	%	Graphique
Avant 1915	31	36,5%	
1915-1948	5	5,9%	
1949-1967	3	3,5%	
1968-1974	9	10,6%	
1975-1981	13	15,3%	
1982-1989	12	14,1%	
1990 ou +	12	14,1%	



Il apparaît une bonne répartition dans l'âge des constructions.

36,5% du bâti a plus de 85 ans et 42,4% a plus de 50 ans.

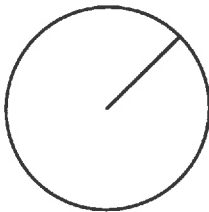
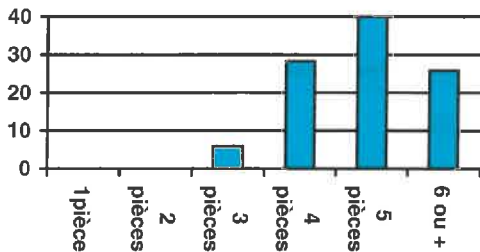
Les constructions ont retrouvé un élan à partir de 1968.

Elles sont régulièrement réparties dans le temps depuis 1975.

Les constructions récentes (moins de 20 ans) représentent 28,2% du bâti de la commune.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

3.3. Les résidences principales en 1999

RESIDENCES PRINCIPALES			
Type de logement	Nombre	%	 □ Maison individuelle ■ Immeuble □ Autre
Maison individuelle ou ferme	85	100%	
Dans immeuble collectif	0		
Autre	0		
Statut d'occupation			 □ Propriétaire ■ Locataire ■ Logé gratuit
Propriétaire	71	83,5%	
Locataire	9	10,6%	
<i>Loué vide privé</i>	9		
<i>HLM</i>	0		
Logé gratuit	5	5,9%	
Nombre de pièces			
1	0	0%	
2	0	0%	
3	5	5,9%	
4	24	28,2%	
5	34	40,0%	
6 ou +	22	25,9%	
Eléments de confort			
Chauffage central collectif	0	0%	
Chauffage central individuel	58	68,2%	
Sans chauffage central	27	31,8%	
WC extérieur	1	1,2%	
WC intérieur	84	98,8%	
Sans baignoire ni douche ni wc int.	1	1,2%	
Sans baignoire ni douche avec wc int.	1	1,2%	
Baignoire ou douche sans wc int.	0	0	
Baignoire ou douche avec wc int.	83	97,6%	

Les résidences principales sont toutes des maisons individuelles, spacieuses comprenant généralement 4 pièces ou plus et correctement équipées en élément de confort (chauffage, sanitaires...)

Les constructions restant sans confort, à savoir sans baignoire ni douche ni WC intérieur, ne sont que deux.

Nombre de voitures du ménage	1990	%	1999	%
0	7	9%	7	8,2%
1	31	39,7%	26	30,6%
2 ou plus	40	51,3%	52	61,2%

Le nombre de véhicules par ménage ne cesse d'augmenter. En dix ans, la proportion de ménage ayant plus de deux véhicules a augmenté de 10%.

SUR-OCCUPATION ET SOUS-OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES							
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou +	Total.
1 pièce	0	0	0	0	0	0	0
2 pièces	0	0	0	0	0	0	0
3 pièces	1	2	1	1	0	0	5
4 pièces	6	10	2	6	0	0	24
5 pièces	4	8	9	8	2	3	34
6 pièces ou +	0	5	7	7	2	1	22
Total	11	25	19	22	4	4	85
Nb de logements en sur-occupation (Nb de personnes $\geq$ Nb de pièces+2) : 0							
Nb de logements en sous-occupation (Nb de personnes $\leq$ Nb de pièces-2) : 57 soit 67,1%							

Taille du logement / Taille du ménage : valeurs moyennes pour les résidences principales et pour l'année 1999.

Nombre de personnes par pièce : 0,6

Nombre de personnes par résidence principale : 3,0

Nombre de pièces par résidence principale : 4,9

2.4. Parc locatif

Au recensement de 1999, il n'existe pas de logements locatifs sociaux sur la commune de Vouzy.

Le parc locatif privé se composait de 9 logements au recensement de 1999, soit 10,6% des résidences principales.

IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de Vouzy fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes voisines de Chaintrix-Bières, Germinon et Vélye, soit une population de 668 habitants au recensement de 1999.

Les locaux des écoles sont situés à Vouzy, Vélye et Chaintrix-Bières. La répartition des classes se fait annuellement en fonction des effectifs.

Un projet de regroupement des locaux est actuellement à l'étude, afin de ne plus avoir cet éparpillement des moyens.

Pour l'année 2005, les maternelles petite, moyenne et grande sections sont dans les locaux de Vouzy. Ces classes regroupent 28 enfants.

A Vélye se trouve une classe assurant les cours moyens première et deuxième année.

A Chaintrix-Bières se trouvent deux classes avec environ 40 enfants :

- une classe regroupant le cours préparatoire et les cours élémentaires première et deuxième année ;
- une classe de maternelle grande section.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie ;
- l'école ;
- une église ;
- un presbytère ;
- un foyer rural ;
- un atelier municipal avec un local service incendie accolé.

La commune ne dispose pas d'installations sportives ni de terrain spécifique aux activités physiques.

La commune dispose d'un Centre de Première Intervention (C.P.I.) pour la défense incendie, regroupant 12 sapeurs-pompiers volontaires.

4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
- le Comité des fêtes ;
- Association de chasse ;
- Association de pêche « La Manne » ;
- Association des parents d'élèves ;

- une association foncière résulte du remembrement rural ayant eu lieu en 1963. Elle gère l'entretien des chemins d'exploitation ayant été créés lors du remembrement et dont elle est propriétaire.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions de la commune sont desservies par les réseaux d'eau potable, téléphone et d'électricité basse tension. Il n'y a pas de réseau de gaz.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, il est constaté que de moins en moins de personnes se raccordent au réseau fixe, préférant utiliser le réseau des téléphones portables. La commune n'est pas reliée au réseau ADSL de connexion rapide au réseau Internet.

La défense incendie est assurée par le réseau d'alimentation d'eau potable. De plus, des points de pompage sont disponibles directement dans la rivière et dans trois puits. Deux d'entre eux sont situés dans le village de Vouzy, le troisième se trouve au hameau du Petit Vouzy.

4.4.1. Eau potable

Le captage du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable des Vallées de la Somme-Soude et de la Berle se trouve sur le territoire de la commune de Vouzy.

L'eau est refoulée dans un réservoir situé au point le plus haut du territoire communal. La desserte des constructions se fait depuis ce réservoir de manière gravitaire.

A court terme (juillet 2005), le syndicat devrait être dissous et ses activités reprises par la communauté de communes de la Région de Vertus. Le réseau actuel serait alors raccordé à celui de la communauté de communes.

4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales

La commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement des eaux usées. Le traitement de ces eaux se fait donc au moyen de systèmes individuels.

En ce qui concerne les eaux pluviales, un réseau est créé au fur et à mesure de la rénovation des chaussées de la commune. Dans une partie du village de Vouzy, les eaux pluviales des chaussées sont ainsi collectées et dirigées vers un bassin enterré permettant la décantation des eaux avant rejet à la rivière.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Région de Vertus pour les classes de maternelle et du primaire.

Pour les classes de collège et du lycée, le transport scolaire est assuré par le Conseil Général de la Marne.

Il n'y a pas d'autre transport collectif desservant le territoire communal.

4.6. Traitements des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Il a lieu une fois par semaine.

Le tri sélectif est appliqué en apport volontaire pour :

- les papiers et cartonnages ;
- les verres ;
- les corps creux.

Le point d'apport volontaire est situé près de la mairie.

Le ramassage des monstres est organisé une à deux fois par an par la communauté de communes.

Un projet de déchetterie est actuellement à l'étude pour la communauté de communes.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire de la commune de VOUZY n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune n'est pas située dans un rayon de 15 kilomètres de proximité d'une agglomération de plus de 50000 habitants et n'est pas non plus incluse dans un périmètre de parc naturel.

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

Par conséquent, l'élaboration de la carte communale n'est soumise à aucune prescription particulière et ne nécessite pas de conformité avec un autre document d'urbanisme.

1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux tels que les plans d'occupation des sols.

La loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, les constructions devront respecter une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne sont applicables qu'en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le troisième alinéa de l'article L111-1-4 prévoit un certain nombre d'exceptions applicables de plein droit. Elles concernent :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Application à la commune de VOUZY :

La commune de VOUZY est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, en raison de la route départementale n°933 classée à grande circulation.

Une carte communale n'ayant pas pour fonction de fixer des règles particulières pour la construction, elle ne peut par conséquent lever ce principe d'inconstructibilité dans la bande des 75 mètres le long de la route départementale.

De ce fait, l'inconstructibilité ne pourra être levée que si la demande d'autorisation d'un projet de construction (permis de construire, autorisation de lotir...) est accompagnée d'une étude urbaine ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites.

Cette étude urbaine doit prendre en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette route traverse le territoire communal à son extrémité sud-est. L'application de l'article L111-1-4 ne concerne qu'une partie agricole du territoire, aucune zone urbaine n'étant définie par la carte communale à proximité de cette route.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'est pas signalé de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) sur le territoire communal.

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- grandes cultures dans la partie plaine champenoise et vallée de la Somme-Soude et de la Berle ;
- boisements en bordure des cours d'eau, les plus significatifs étant situés le long de la Berle ;

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles se limite pour l'essentiel, aux terres Bordant la rue de Vertus (RD 437) et l'extrémité de la rue du 28 Août 1944.

Au hameau du Petit Vouzy, la zone urbaine s'étend sur les terres agricoles comprises entre les constructions existantes.

En dehors de ces emprises, les zones urbaines définies autour des constructions isolées sont limitées.

De cette manière il est possible d'aménager ou d'étendre de façon modérée les constructions existantes.

Mais les zones urbaines ne permettent pas un développement important de manière à préserver le milieu agricole.

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1 Risques naturels

Sur le territoire de VOUZY, il n'est signalé aucun risque naturel, notamment d'inondation ou d'affaissement et effondrement de terrain.

3.2 Risques technologiques

Une partie du territoire de la commune de VOUZY (voir plan des servitudes) est couverte par le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Val des Marais », institué par l'arrêté du 15 février 1999 et modifié par arrêté du 06 mars 2003 qui fixe l'extension du périmètre à 177 km² sur le département de la Marne.

Installation relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ne générant pas de périmètre d'isolement :

- Epandage d'effluents d'un élevage de vaches laitières soumis à autorisation, sur les parcelles suivantes :
 - Le Piège ZA 3, 21A, 21B, 25A, 25B, 26, 27A et 27B ;
 - Les Marais, ZA7B, 7G et ZB7A ;
 - Les Grands Travers ZC 18 ;
 - Les Barles, ZB 33 ;
 - Les Prés de la Tour, C590, 591 et 593, C603, 608, 610 et 625.

Cet épandage ne générant pas de périmètre d'isolement, il est sans influence sur la définition de la zone urbaine. Cependant, des parcelles sont très proches, voir attenantes, à des constructions existantes, notamment les parcelles de la section ZA situées contre les constructions du hameau du Petit Vouzy.

EDF prévoit, à moyen terme, la restructuration des réseaux HTA alimentant le hameau du Petit Vouzy (passage en souterrain s'inscrivant dans le projet global de reconstruction de l'alimentation 20kV de la vallée de la Soude).

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Sans être classée monument historique, l'église date du 19^{ème} siècle.

Sites archéologiques :

Le « Porter à Connaissance » transmis en commune par les services de l'Etat pour l'élaboration de la carte communale fait état d'un site mérovingien sans en indiquer la localisation.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et du hameau du Petit Vouzy ;
- faciliter le développement des constructions existantes en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- limitation de la profondeur de la zone urbaine longeant les voies de manière à préserver l'espace agricole et éviter des constructions en drapeau ;
- utilisation rationnelle des réseaux existants, limitation de la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- définir une zone urbaine limitée autour des constructions isolées pour permettre leur extension ou l'ajout de constructions non contiguës, sans pour autant permettre le développement amenant la création d'un nouveau hameau ;
- préserver la rivière la Somme-Soude.

Partie du village située au nord de la Somme-Soude

En fonction de ces principes, la zone urbaine du village englobe les constructions existantes. Elle intègre les terres de culture non bâties situées sur la rive sud de la rue de Vertus (RD 437) sur une profondeur d'environ 60 mètres. Cette intégration dans la zone urbaine est possible grâce à l'existence des réseaux dans la rue de Vertus. Ceux-ci desservent déjà les constructions situées au nord de la rue et sont suffisamment dimensionnés pour la desserte des propriétés au sud de la rue.

A la sortie Est du village, la zone urbaine se limite aux dernières constructions existantes et aux terrains qui les suivent immédiatement et qui peuvent être desservis sans extension par les réseaux existants dans la rue du Mazet et la rue de Saint Mard (RD 212).

La zone urbaine englobe des terres actuellement non bâties situées entre la rue de Vertus et la rue de Bergères. L'urbanisation de ce secteur peut être réalisé en utilisant les réseaux existants dans ces deux rues.

Le long de la rue de Bergères, la zone urbaine est limitée aux dernières constructions existantes sur la rive nord de la rue. Au-delà, les réseaux sont actuellement insuffisants pour permettre une extension du village au nord de cette rue.

Les terrains situés au sud de cette rue sont cependant inclus dans la zone urbaine, car ils peuvent être desservis par la rue du 28 Août 1944 qui dispose des réseaux nécessaires.

A l'extrémité ouest de la rue du 28 Août 1944, la zone urbaine s'étend sur une partie de terres agricoles qui peuvent être bâties car elles sont desservies par l'ensemble des réseaux.

La limite sud de cette première partie du village est limitée à une profondeur d'environ 45 mètres de manière à ne pas s'approcher trop près de la rivière ou de ne pas permettre la construction dans des terrains bas et parfois humides.

Toujours en raison de la présence du cours d'eau et de terrains bas ou humides, une coupure est maintenue entre les parties de village de part et d'autre de la Somme-Soude. Ainsi la zone urbaine présente une coupure d'environ 50 mètres.

Partie du village située au sud de la Somme-Soude

La zone urbaine englobe les constructions existantes ainsi que les terrains non bâtis placés entre ces constructions. De cette manière, elle suit les deux seules voies existantes : la rue de Châlons (RD 437) et la rue du Moulin.

Dans la rue du Moulin, la zone s'arrête au dernier terrain bâti isolé et desservi par une voirie permettant la circulation automobile. En face de ces terrains, la zone urbaine n'a pas été définie sur les terres agricoles pour garantir leur protection.

Au carrefour de la rue de Châlons et du chemin de Vouzy à Pocancy, la zone urbaine a été définie sur l'extrémité d'une terre agricole. Cet endroit constitue l'entrée sud-est du village. Un côté de la rue étant bâti, l'autre côté peut également l'être grâce aux réseaux existants.

En permettant la construction de part et d'autre de la rue de Châlons, l'entrée du village pourrait ainsi être mieux reconnue par les automobiles à l'issue d'une longue ligne droite formée par la route départementale 437. Le ralentissement de la circulation se ferait alors plus tôt grâce à une meilleure perception du village.

Hameau du Petit Vouzy

La zone urbaine permet la construction à proximité du carrefour formé par la rue du Hameau et le chemin rural dit « La Grande Rue ». Là encore la construction à proximité du carrefour permettrait de renforcer l'impact de l'entrée du hameau en entraînant un ralentissement plus prononcé de la circulation automobile.

Ces terrains peuvent être desservis par les réseaux existants dans la rue du Hameau.

La zone englobe bien entendu les constructions existantes et elle s'étend sur une terre agricole située entre deux constructions dont l'une forme l'extrémité sud du hameau.

La profondeur de la zone urbaine le long de la rue du hameau correspond à celle des parcelles supportant des constructions, soit de 40 à 85 mètres selon les endroits.

Constructions isolées

Deux zones urbaines limitées dans leur étendue sont définies autour de constructions isolées.

Il s'agit tout d'abord de la zone de l'ancien moulin désormais utilisé comme maison d'habitation. La zone qui lui est dévolue a été définie de manière à permettre l'extension des constructions existantes et éventuellement l'adjonction de bâtiments annexes qui ne seraient pas contigus avec les constructions existantes.

Cependant, les dimensions de cette zone urbaine ne permettent pas de développer des constructions indépendantes de la propriété existante.

La seconde zone urbaine particulière est définie autour d'un corps de ferme au lieudit « Le Platon et Le Bois d'Ambrière ».

Cette zone a été retenue de manière à permettre une diversification des bâtiments existants dans le cas d'un arrêt de l'activité agricole.

Elle est limitée au pourtour immédiat des constructions existantes, avec une possibilité de créer un terrain à bâtir en vis-à-vis de ces constructions, de l'autre côté du chemin rural dit du Moulin de Bièrges.

Effet de la zone urbaine sur les espaces naturels et agricoles

La zone urbaine n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement, car elle reprend essentiellement les zones actuellement bâties de la commune. D'autre part, les espaces urbains sont suffisamment vastes pour permettre aux constructions d'avoir des systèmes individuels d'épuration des eaux usées.

La zone urbaine n'atteint pas les principaux éléments naturels de la commune constitués essentiellement par les boisements en bordure des rivières la Somme-Soude et la Berle.

L'emprise des différentes zones urbaines est particulièrement économe des terres agricoles, puisqu'elle reste uniquement en bordure des principales voies de communication où sont déjà implantées des constructions. Ainsi, l'extension en profondeur des constructions sur des terres agricoles n'est pas possible.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres actuellement en nature de culture, représente une superficie de 7,5 hectares, en regard des 877 hectares de terres, prés, bois et landes recensés sur le territoire communal pour l'imposition cadastrale de l'année 2004.

VI ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique pendant un mois du 18 octobre 2005 au 18 novembre 2005.

Lors de cette enquête, plusieurs demandes de modifications du tracé de la zone urbaine ont été formulées par le public, toutes demandant l'extension de la zone.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet, et des avis particuliers tantôt favorables tantôt défavorables sur chacune des demandes formulées par le public.

La commune a suivi les avis favorables donnés par le commissaire-enquêteur pour quatre modifications demandées lors de l'enquête.

Ainsi les modifications apportées suite à l'enquête publique sont les suivantes :

- augmentation de la profondeur de la zone urbaine en arrière des parcelles bâties desservies par la rue de Vertus, portant les numéros cadastraux 75 à 78 du lieudit « Chemin des Vaches ». Cet élargissement permet de dégager un peu plus les terrains bâtis et de former une limite régulière avec la partie en nature de culture située hors de la zone urbaine ;
- augmentation de la zone urbaine sur la parcelle située à l'angle de la rue de Châlons et du chemin de Vouzy à Pocancy. Cette modification porte la zone urbaine jusqu'à la sortie du chemin du Contour, en face d'une parcelle déjà classée dans la zone urbaine.
- augmentation de la zone urbaine sur la parcelle 91 située à proximité du carrefour de la rue de Saint-Mard-les-Rouffy et du chemin de Rouffy. L'allée menant au cimetière qui borde ce terrain ne pourra en constituer un accès. L'accès devra être fait depuis la rue de Saint-Mard-les-Rouffy, par les parcelles 460-461 appartenant au même propriétaire.
- augmentation de la zone urbaine au lieudit Le Platon et le Bois d'Ambrière, sur la parcelle 1062 pour prendre en compte une construction récente. Un recul de la zone urbaine est maintenu par rapport au chemin dit de Bierges pour préserver un éventuel élargissement qui pourrait être gêné par des constructions.

En complément des modifications faites à la suite des demandes formulées par le public lors de l'enquête, la commune a également procédé à des extensions minimales de la zone urbaine pour prendre en compte des permis de construire récents.

La position des bâtiments autorisés par ces permis étant soit en dehors de la zone urbaine initialement prévue, soit très proche de la limite. Les modifications ainsi apportées permettent d'intégrer ces constructions dans la zone urbaine et de leur laisser un peu de marge pour une éventuelle extension.

L'ensemble de ces extensions représente une emprise supplémentaire de 0,94 hectare sur la zone agricole, portant l'emprise totale à 8,44 hectares soit 1% des 877 hectares de terres, prés, bois et landes recensés sur le territoire communal pour l'imposition cadastrale de l'année 2004.

